

Samedi 22 Décembre

Année 1827. — N^o. 301.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. à Franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Voici ce que les journaux allemands apprennent sur l'état des choses à Constantinople, jusqu'au 25 novembre : « La veille de ce jour les trois ambassadeurs, pour faire une dernière démarche, s'étaient rendus en grande cérémonie, et dans leurs carrosses de parade, au nouveau palais de la Porte où ils ont eu avec le reis-effendi une conférence qui a duré trois heures, et dont rien n'avait encore transpiré dans le public. Cependant une lettre assure qu'à leur retour dans leurs hôtels, le reis-effendi a fait dire aux trois ministres que la Porte était prête à leur faire des propositions. Avant cette conférence, le sultan s'était transporté en personne au palais de la Porte pour communiquer directement ses instructions au reis-effendi. On s'attendait à voir la question de paix ou de guerre résolue sous peu de jours. »

FRANCE.

Paris, le 18 décembre. — Aux nouvelles de Constantinople reçues par le gouvernement, et que nous avons données hier sous la date du 24 novembre, nous pouvons ajouter que le pacha d'Égypte n'a éprouvé que peu de surprise de la destruction de sa flotte, qu'il considérait comme fort compromise depuis la réunion des escadres alliées. On assure qu'il presse vivement la Porte d'accéder aux propositions des puissances, et déclare n'avoir plus de moyens pour la secourir.

C'est le 2 novembre qu'une corvette égyptienne a apporté au pacha la nouvelle du combat de Navarin ; cet événement n'a rien changé à ses sentimens et à sa conduite envers les français.

La corvette la *Dauphinoise*, qui apporte ces nouvelles, est partie d'Alexandrie le 7 du mois dernier. (G. de F.)

— On prépare à Buckingham (Angleterre) une fête solennelle pour la réception du duc de Wellington. Les billets d'admission au dîner qui sera donné à S. G. sont de 2 guinées. Entre autres échantillons de la magnificence anglaise, on annonce qu'on servira sur la table un bœuf roti tout entier et un plum pudding pesant 480 livres.

— Si nous sommes bien informés, M. de Villèle aurait, depuis le 10 novembre, singulièrement agrandi le théâtre de ses calomnieuses diffamations, tous les cabinets de l'Europe auraient déjà retenti de ses alarmes, et si déjà le signal d'une nouvelle croisade n'a pas encore été donné depuis Vienne jusqu'à Pétersbourg, c'est qu'on ne fait pas marcher aussi promptement un million de soldats que des notes diplomatiques.

M. de Villèle viendra facilement à bout de faire partager ses craintes à ceux dont la politique servile sympathise bien avec la sienne ; et M. de Metternich n'aura pas de répugnance à se faire l'écho des calomnies sur lesquelles il a pris si souvent l'avance. Mais nous aimons à croire qu'il ne trouvera pas la même docilité auprès de ce jeune souverain dont le règne s'est ouvert sous de si brillans auspices. Sa politique ne se laissera pas égarer par de vaines déclamations, et il ne croira pas que le trône des Czars est en péril, parce que M. de Villèle est au moment de quitter la rue de Rivoli, et de retourner à Toulouse.

Le journal ministériel du soir reproduit, pour la vingtième fois, sa fastidieuse interpellation : *Nommez des ministres ! Nommez des ministres !* Il aura beau dire, nous ne livrerons aucun nom aux calomnies de la police Franchet, de la police Delavan, de la police Vaulchier, et même de la police Villèle. Nous nous contenterons de répéter ce qu'un homme d'esprit a imprimé en 1824 : Il y a en France quatre cents Villèles et quatre mille Corbières.

Le roi peut choisir.

(Journal des Débats.)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Addition à la séance du 18 décembre. — M. Donker-Curtius communique d'abord à la chambre son opinion sur les universités : selon lui on n'y acquiert que des connaissances superficielles qui séduisent les jeunes gens, les cours sont dispendieux et trop multipliés et il est impossible d'y puiser une instruction solide. L'étude du droit est trop négligée, trop peu approfondie : jadis il n'y avait que cinq ou six cours, on ne s'inquiétait pas de la manière employée pour devenir savant, il suffisait qu'on le fût.

L'orateur parle ensuite du culte et du droit qu'a le souverain de soumettre toutes les communions aux lois. Il est persuadé que S. M. fera en sorte que l'église soit dans l'état et non l'état dans l'église... Il craint qu'on n'ait donné une trop grande autorité au pape, et il est d'avis que l'administration veille à ce qu'il ne soit introduit aucune formule de prière sans l'approbation du souverain.

L'honorable membre trouve que l'amalgame dans les comptes des exercices est nuisible et contraire à la loi... Il demande si les dépenses proposées pour des constructions dans les colonies sont nécessaires et si l'on présume ou plutôt si l'on peut prouver que les résultats probables compenseront ces sacrifices.

M. de Sécius : Je ne partage pas les inquiétudes de quelques uns de mes honorables collègues, au sujet de la convention conclue avec la cour de Rome : cette convention ne regarde que la communion catholique, et l'œil le plus pénétrant ne peut y apercevoir le vestige d'une obligation civile... Jusqu'à présent l'union la plus intime a toujours régné dans cette chambre, sur les affaires de cette nature, on y a donné l'exemple de cette tolérance qui annonce l'instruction et les lumières ; il n'y a pas eu la moindre trace de controverse... Lorsqu'on s'écarte de cette conduite on ne réfléchit pas que les catholiques forment les trois quarts de la population du royaume, et que par conséquent, les dépenses de leur culte, en suivant l'égalité proportionnelle, devraient être trois fois plus élevées que celles des autres cultes... En est-il ainsi ? Non, sans doute : par conséquent il faut les augmenter ces dépenses pour qu'elles soient en proportion de celles qui sont allouées aux ministres des autres communions... On établit trois nouveaux évêchés dans le royaume, quel inconvénient trouve-t-on à cette création ?... La plupart des prêtres n'étaient point payés dans les provinces septentrionales... Eh bien ! on les paie : voilà tout... On s'est récrié de ce que le roi n'avait pas la direction des évêchés ; mais en ceci tout est spirituel ; la juridiction ecclésiastique n'est pas du ressort du souverain... Il ne peut pas plus donner la juridiction à un évêché que l'ordination à un prêtre... Au surplus le roi saura maintenir l'exécution de la loi fondamentale à cet égard... Il maintiendra le respect dû à sa personne.

M. de Gerlache : j'étais d'abord incertain si je prendrais la parole pour remercier le gouvernement d'un acte que je considère comme un acte de bonheur pour la nation... Mais un discours que je viens d'entendre me détermine à rompre le silence. On a dit que la convention conclue avec le St. Siège donnerait lieu à un véritable empiétement sur la prérogative royale, en établirait une suprématie inconstitutionnelle dans le royaume. On pourrait d'abord opposer une fin de non recevoir à cet argument. La convention est un traité avec une puissance étrangère et d'après la loi fondamentale, il n'appartient qu'au roi de conclure les traités : ainsi celui dont il s'agit ne pourrait être l'objet d'une discussion dans cette chambre... D'ailleurs il n'est en aucune manière opposé à la loi fondamentale puisqu'il a été inséré des réserves dans la publication... On a critiqué la dotation du clergé, mais il n'y a rien dans notre constitution qui soit contraire à cette dotation... En 1817 il a été conclu un pareil traité entre Rome et la France... Voyez la Prusse, la Russie, la Bavière, elles ont aussi leurs concordats.

Il y a environ 4 millions de catholiques dans le royaume. Voilà un fait qui parle... Le gouvernement a dû prendre la religion telle qu'elle est, et il a dû négocier avec le chef de cette religion qui ne pouvait changer... On se plaint de ce que nos relations avec Rome vont se multiplier... Mais ces relations seraient plus intimes et plus fréquentes, s'il n'y avait pas d'évêques... On craint l'esprit du prosélytisme ! Cette crainte aurait pu être fondée il y a trois siècles, mais aujourd'hui elle est chimérique... Le seul prosélytisme qu'on doive redouter maintenant est celui de ces hommes hardis et entreprenans qui s'attachent à dominer la multitude pour s'élever...

ici l'orateur cite l'exemple de Napoléon qui par le concordat de 1813 a voulu envahir le ciel et la terre... Il s'élève contre les philosophes anti-religieux du siècle dernier qui ont fait la révolution ; il ajoute : Les journaux et les livres d'une certaine couleur exercent de nos jours une influence trop grande... Un grand mouvement s'opère dans la société : il est impossible de l'arrêter... Il n'y faut pas songer... Bientôt les discussions politiques et philosophiques ne seront plus étran-

gères à toutes les classes... Mais elles deviendraient pernicieuses si les journaux dont j'ai parlé continuaient à égarer le peuple... L'honorable membre réserve son vote.

M. Barthélemy : Messieurs, je vais vous parler de nos affaires, et avant de parler sur le budget, je parlerai des comptes de l'état; je laisse à mon collègue Fockema la partie des chiffres pour vous entretenir de la partie morale.

Vous aurez remarqué une augmentation considérable dans le produit du droit de patentes.

Les pétitions qui ont été adressées de toute part, et en tout sens, me font croire que la jurisprudence des circulaires, les procès-verbaux, la facilité qu'a l'administration de faire des poursuites, en puisant dans la caisse des amendes, et les craintes des contribuables sur le résultat des procès, ont dû concourir à cet accroissement.

En effet, les médecins se plaignent qu'on leur fait payer comme chevaux de luxe les animaux qui sont nécessaires à l'exercice de leurs professions; les aubergistes, qu'on ajoute à leur chambre à louer celle qu'ils occupent avec leur famille; une foule d'autres qu'on exige d'eux des déclarations auxquelles la loi n'a pas pensé, qu'on les force à des transactions au moyen d'une somme assez modique qu'ils sacrifient par la crainte d'en payer une plus forte soit en gagnant, soit en perdant leur procès; qu'ils n'osent recourir au roi de la justice duquel ils sont certains, par la crainte d'éprouver dans la suite de nouvelles vexations par esprit de vengeance; je cite pour exemple la pétition du sieur Norebeke, d'Everghem.

Je pense, messieurs, que notre devoir est de protéger les faibles contre les puissans, que l'administration a trop de moyens pour vexer, et qu'en conséquence nous devons insister plus que jamais sur la révision de la loi des patentes, si souvent promise.

Je pense même que vous pourriez nommer une commission chargée de retirer du greffe toutes les pétitions relatives à des abus de cette espèce, pour en faire l'objet d'une enquête au moins sur les pièces produites, afin d'être en mesure de présenter s'il y a lieu une adresse à S. M., à l'effet de la supplier de faire justice des exactions qui pourraient avoir été commises.

L'orateur parle ensuite sur les distilleries et les douanes.

Je reviens au budget, dit ensuite l'honorable orateur.

Ce que j'ai entendu m'oblige à déclarer les principes qui me dirigent dans cette matière.

Nous n'avons plus un roi notre maître, nous avons un roi magistrat; nous n'accordons pas des subsides pour le service d'un maître.

La nation libre, affranchie, représentée par nous, règle et arrête législativement les besoins de son propre service sur la proposition du roi son co-législateur.

Lorsque les besoins de la nation sont reconnus il faut les satisfaire ou laisser périr l'état; je ne veux pas me placer dans cette alternative en refusant mon vote par des considérations étrangères quelles qu'elles soient.

Lors donc que les dépenses sont reconnues nécessaires et utiles, qu'elles incombent à l'état, et que nous avons des moyens justes et légitimes d'y satisfaire, je crois devoir donner mon assentiment aux projets.

Je n'examinerai pas la convention arrêtée avec la cour de Rome, je n'y vois qu'un acte administratif de la police des cultes...

Je n'y vois rien d'obligatoire pour personne au monde, ni civilement ni pénalement. Je n'y vois donc pas un objet du ressort du pouvoir législatif.

Un de nos collègues a conçu des craintes à cause du langage d'une bulle; assurément ce langage serait offensant pour nous si l'Europe était asservie comme autrefois à la législation de la cour de Rome; mais aujourd'hui ses ministres n'ont plus ni juridiction, ni tribunaux, ni droit de contrainte; ils sont soumis aux lois; ils sont l'objet de la protection et de la surveillance des magistrats, qui leur sont supérieurs en tout, car ils ne sont pas même fonctionnaires publics.

Mais on a parlé de dotations dans un sens que nous ne pouvons admettre, et qui dit qu'on en a parlé dans un autre sens que celui de la loi fondamentale, qui garantit à tous les cultes les traitemens dont ils jouissaient.

La garantie nationale ne peut-elle pas s'appeler à juste titre, une dotation perpétuelle? et que vous demande-t-on autre chose que des traitemens en argent pour l'exécution de ce qui a été convenu?

L'orateur passe en revue quelques autres dépenses; il approuve le projet de fortifier Curaçao, pour avoir un point assuré au déploiement de notre commerce dans les mers de l'occident, point important et dont la jalousie des nouvelles républiques qui s'élèvent en face de cette île, pourrait chercher à nous enlever la possession au dépourvu.

L'orateur donne son assentiment au budget.

Séance du 19 décembre. — La séance est ouverte à onze heures.

Le ministre des finances est au banc des ministres: ceux de l'intérieur, de la justice, des affaires étrangères, des colonies et de la marine, arrivent successivement. Le prince d'Orange est dans sa tribune. Celles réservées sont remplies de dames et des premiers fonctionnaires de l'état ou officiers de la maison royale.

La discussion du budget est reprise.

M. Broukère, dans un discours très-étendu, et qui renferme des considérations d'un haut intérêt, avant d'aborder le budget, critique plusieurs institutions étrangères à la matière. Il sou-

tient que la presse n'est pas libre dans les Pays Bas, comme le veut la loi fondamentale.

L'orateur s'élève surtout contre l'arrêté du 3 février 1815, qui vient d'être mis de nouveau en vigueur, et qu'il considère comme destructif de nos libertés. D'après cet arrêté, tout particulier peut sur la simple réquisition du ministère public, être contraint à passer successivement sa vie en prison. Le nouveau système monétaire est l'objet des observations de l'orateur.

Le règlement arrêté par les professeurs de l'université de Liège n'échappe pas non plus à sa critique, nonobstant qu'il ait été modifié. Il désirerait que les chaires fussent toutes données aux nationaux de préférence aux étrangers, et qu'on eût recours à ces derniers que dans le cas où on pourrait se procurer et implanter dans notre patrie des talens supérieurs à tous égards à ceux qu'offre le pays: l'impôt moûtère qui, malgré les réclamations sans nombre qui sont parvenues de toutes parts au pied du trône, détermine l'orateur à voter contre le budget.

M. Tinant se prononcera contre le budget, vu le taux énorme auquel les impôts sont portés.

M. Lehon après plusieurs observations sur les recettes, les dépenses et les fortifications, sur le cadastre, et principalement sur l'utilité et l'importance des fortifications de l'île de Curaçao, est surpris qu'un membre ait plaidé pour la cause de la liberté de la presse, après avoir voulu proscrire quelques journaux désignés, et ajoute que c'est surtout dans les présentes circonstances qu'on doit bien se garder d'adopter le système et les doctrines de nos voisins. Les explications que donnera le ministre décidera son vote.

M. Beelearts parle en faveur du projet, et passe en revue les diverses objections faites par les orateurs qui l'ont précédé, bien qu'il trouve que le concordat donne trop de latitude au pape: il insiste surtout pour que les ministres du culte catholique et particulièrement les évêques, prêtent le même serment que les ministres des autres cultes, et qu'il ne soit appelé à remplir ces hautes et importantes fonctions que des nationaux ou des personnes dûment naturalisées depuis un certain nombre d'années.

M. van Toulon parle en faveur du budget.

M. Dotrengé s'attache à prouver que le budget en discussion, n'est pas plus acceptable que les précédens, et énumère les mêmes motifs qu'il a donnés dans les précédentes discussions. Quelque soit son dévouement au roi et au gouvernement, le concordat ne saurait l'éblouir, il ne peut s'écrier en votant le budget vive le roi quand même.

Il est quatre heures, la séance est levée et ajournée à demain à 10 heures et demie.

LIÈGE, LE 21 DÉCEMBRE.

Il y a eu grand dîner à la cour le 17 de ce mois à La Haye, auquel les membres des états-généraux ont été invités.

— La plupart des députés des provinces septentrionales, qui jusqu'ici ont parlé sur le budget, ont attaqué avec beaucoup de force les travaux que le gouvernement se propose de faire exécuter à l'île de Marken. *M. Van de Pool* a dit, que l'année dernière le budget avait été rejeté en grande partie parce que ces travaux y figuraient.

Dans l'une des dernières séances de la seconde chambre, un député de notre province a prononcé quelques mots en faveur de la presse. Les écrivains belges, a dit *M. Fabry-Longrée*, sont dignes par leur sagesse et leur modération de jouir de la liberté la plus étendue et la plus complète; c'était là blamer hautement un code qui leur prodigue le bannissement, la prison et l'amende, et dont les termes vagues et perfidement obscurs ne leur laissent aucune chance de salut. On doit regretter que l'orateur n'ait pas cru devoir en dire davantage sur cette importante matière; les poursuites récentes exercées contre quelques écrivains méritaient d'être rappelées à la chambre. Ce n'est qu'à de longs intervalles que les journaux entretiennent la nation de cette précieuse liberté de la presse, dont l'existence est cependant menacée par le projet de code pénal sur lequel la chambre va être appelée à délibérer. Beaucoup de gens ne voient dans l'insistance patriotique de deux ou trois journaux que des écrivains plaidant leur propre cause, car l'éducation politique d'une partie de la nation est fort en arrière encore. Les paroles de ses mandataires auraient pour elle plus d'autorité. En nous donnant une bonne législation sur la presse, nos représentans rendraient un immense service au pays; mais il ne suffit point qu'une liberté soit écrite dans une loi, pour en avoir la possession réelle, il faut vouloir cette liberté, et pour la vouloir il faut la comprendre. Par leur position, les représentans peuvent mieux que les écrivains faire sentir à la nation l'importance vitale de la presse, lui apprendre que sans le libre exercice de cette faculté, aucune liberté, aucune garantie, aucun ordre, aucune justice n'est assurée au pays; que le droit d'exprimer sa pensée est sacré, et que fer qui mutila la parole écrite n'est point d'une autre nature que celui que la tyrannie emploierait pour couper la main droite ou la langue à tous les hommes d'une génération.

Les questions posées par les sections, au commencement de la session, font heureusement pressentir que les véritables principes sur cette grave matière seront agités à la seconde chambre lors de la délibération sur le projet du code pénal.

Liquori

AFFAIRE CRIMINELLE. — *Enfant de huit ans accusé d'incendie.*

Une cause bien extraordinaires sera jugée à la prochaine session de la cour d'assises, Pierre Joseph Delforge, âgé de huit ans, domicilié à Hermalle-sous-Huy, y paraîtra sous le poids d'une accusation d'incendie. Voici les principaux faits consignés dans l'acte d'accusation.

Le 27 septembre dernier, trois meules de grain et de fourrage, que Jean François Degive, fermier à Hermalle, avait construites dans la campagne dite de Chaumont, non loin de sa ferme, furent entièrement incendiées. La perte éprouvée est évaluée à deux mille huit cents florins des Pays-Bas. Pendant que l'on travaillait à éteindre le feu, plusieurs personnes indiquèrent le jeune Delforge comme auteur de l'incendie. Le sieur Degive le fit de suite appeler; l'enfant avoua sans difficulté qu'il avait mis le feu aux meules; mais il inculpa deux de ses camarades comme l'ayant excité à cette action. L'un a prouvé son alibi, et l'autre nie d'avoir en rien participé à l'incendie.

Dans son interrogatoire devant le juge d'instruction, l'accusé déclara que le 27 septembre dernier étant avec le porcher de sa sœur et un nommé Léonard, pour garder les porcs, ils avaient fait du feu; et tandis que Léonard était un moment éloigné, le porcher lui avait conseillé de prendre deux tisons enflammés et d'aller mettre le feu à la meule de froment, ce que lui Delforge avait fait aussitôt; qu'ensuite il ne s'était pas sauvé, mais qu'au contraire lorsqu'on accourut pour éteindre le feu, il avait porté de l'eau avec la foule.

Le bourgmestre a déposé que Delforge passait dans la commune pour avoir les facultés mentales un peu dérangées.

Delforge sera défendu par M^e Prosper Delchambre. Nous rapporterons le résultat de l'affaire.

Delch.

DES PROCHAINES NOMINATIONS DANS LES ADMINISTRATIONS DES COMMUNES RURALES.

Nous touchons à une époque qui doit attirer l'attention des habitants des communes rurales dans toute la province, et vraisemblablement dans tout le royaume: un tiers des conseillers communaux, y compris un assesseur, cessent leurs fonctions, et seront remplacés ou subiront l'épreuve d'une nouvelle nomination, au 2 janvier prochain.

Sans doute les habitants des villages ne doivent pas moins que ceux des villes, désirer que les fonds de la commune soient convenablement dépensés, les chemins bien entretenus, la tranquillité publique assurée, l'école en bon état, les contributions équitablement réparties, les registres de l'état-civil bien tenus, etc. Eh bien! c'est au moyen d'un bon conseil communal qu'ils peuvent obtenir tout cela?

S'ils avaient à désigner eux-mêmes les hommes qui dans la commune passent pour les plus instruits, les plus probes, les plus désintéressés, il leur serait facile de les reconnaître; et ils ne manqueraient pas sans doute de les appeler au conseil communal: mais c'est un droit dont les a privés le règlement d'administration pour le Plat Pays.

D'après ce règlement, c'est le gouvernement qui nomme le bourgmestre; c'est le gouverneur qui nomme les assesseurs; et les membres du conseil sont nommés par la députation des états. De cette manière les administrés se voient soumis à des administrateurs qui ne tiennent d'eux aucun mandat. La seule chose qu'il ont à faire, c'est de former des vœux, et mieux encore de tenter des démarches, pour que ceux qui sont chargés de leur choisir des administrateurs, fassent ce choix parmi les plus dignes de la commune.

Nous savons bien que dans beaucoup de villages, ce n'est pas chose facile que de rencontrer sept ou neuf hommes capables de bien administrer. Mais pourvu que ces hommes aient un certain bon sens et de l'honnêteté, il suffira qu'il s'en trouve parmi eux un seul actif et éclairé, pour que l'administration marche avec succès.

Il n'y a point cette année de bourgmestres à remplacer, sauf les morts et les démissionnaires, s'il s'en trouve.

Dans deux ans, c'est-à-dire, au 2 janvier 1830, un nouveau tiers des conseillers communaux, y compris un assesseur, sortira de fonctions.

Enfin au 2 janvier 1832, on procédera au renouvellement du troisième tiers dont le bourgmestre fera partie.

On voit que les conseillers des communes rurales diffèrent de nos conseillers de régence, en ce que ceux-ci sont nommés à vie et par un collège électoral, tandis que les premiers ne sont nommés que pour six ans et sont choisis par les états-députés.

Les assesseurs, comme les échevins, sont nommés pour six ans et doivent être choisis dans le conseil; mais ces derniers sont nommés par le gouvernement, tandis que c'est la députation des états qui nomme les assesseurs.

Les bourgmestres, dans les villages comme dans les villes, sont nommés par le gouvernement pour un espace de six ans.

Ch. Rogée.

MANIÈRE DE DÉPENSER ET DE LÉGUER UTILEMENT SON BIEN.

Le Conseil représentatif du canton de Genève a ouvert sa session périodique le 2 de ce mois, par un hommage rendu à la mémoire de l'un de ses membres les plus honorables, M. Henri Boissier, décédé dans l'intervalle d'une session à l'autre. Cette perte, a dit M. le premier syndic, sera vivement sentie par la république, puisque la vie de M. Boissier était entièrement consacrée à des choses d'utilité publique; non seulement il secourait les malheureux, mais il allait au-devant d'eux, il ne s'en rapportait qu'à lui-même sur les besoins qu'ils pouvaient avoir, sur les secours qu'ils méritaient; et dans la crainte de les voir se livrer à la paresse, c'était toujours de présence du travail qu'il cherchait à leur procurer. Des scrupules étant élevés en lui sur la convenance de répandre des secours

aussi nombreux, il s'était livré à l'étude de l'économie politique pour mieux approfondir la question. L'éducation publique avait trouvé en M. Boissier un de ses plus ardents promoteurs; il avait contribué efficacement à l'établissement de l'école rurale de Carra; il avait payé tout le matériel de l'école d'enseignement mutuel de Saint-Gervais, et dix années de loyer à l'avance; il avait fait des sacrifices pour celle de la Grenette, et tout récemment encore il avait donné 130 louis pour faciliter la construction du bâtiment destiné à l'école du Carra, et ce n'est pas seulement son argent qu'il donnait aux écoles; il consacrait un temps considérable à leur inspection... Son désir d'être utile, même lorsqu'il n'existerait plus, l'animait si puissamment, que par ses dernières dispositions il a fait un legs de deux cents quarante-cinq mille francs en faveur de la république.

Le secrétaire du conseil a donné ensuite lecture de l'acte des dernières dispositions, dont le préambule est d'une touchante modestie: le donateur prie que l'on ne croie point que c'est par orgueil qu'il fait cette donation; il a été longtemps arrêté par la crainte que l'on ne pût l'attribuer à ce sentiment; mais sentant sa fin approcher, il n'y a plus eu de temps à perdre: le désir d'être utile doit l'emporter sur cette crainte.

La donation qu'il fait doit être administrée par un comité d'utilité cantonale: il entend que l'on dépense les intérêts plutôt que le capital; qu'il soient employés à des objets d'amélioration morale et physique du canton, et en général à tout ce qui tient au bien et à l'agrément de la république; il recommande que l'on aide à faire les choses plutôt que de les faire en entier; il ne veut pas que son nom soit attaché à aucun établissement; il exclut toute allocation individuelle, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous demandons depuis long-tems à nos écrivains des histoires particulières, c'est-à-dire d'une seule province et d'une seule époque à la fois. Il paraîtra incessamment un ouvrage de ce genre neuf pour notre littérature indigène, c'est l'histoire d'une des parties les plus intéressantes des événements si animés et si dramatiques qui ont agité la Flandre au moyen âge. L'ouvrage tout entier est écrit d'après les principes de la nouvelle école historique. Cette nouveauté littéraire est d'un bon augure pour le progrès des études sérieuses dans les Pays-Bas.

Un journal anglais annonçait dernièrement qu'un horloger de village avait inventé une mécanique en cuivre, qui se remonte d'elle-même toutes les 5 minutes, au moyen d'un levier à ressort qui part et retombe au même instant, sans diminuer ou retarder l'action de la machine. Dès que les pièces sont ajustées, le mouvement commence par un pendulum, semblable à celui d'une horloge; il n'a pas cessé depuis cinq semaines, et d'habiles mécaniciens qui l'on examiné, pensent qu'il n'y a pas de raison pour que ce mouvement s'arrête avant que la machine soit usée.

On estime aujourd'hui le nombre des bâtimens de guerre des États-Unis, à soixante quinze, parmi lesquels on remarque la *Pensylvanie*, c'est le plus grand vaisseau qui soit au monde ce géant de la marine américaine porte cent trente-cinq pièces de canons.

M. le Rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERGE.

Monsieur, votre feuille du 21 décembre contient un avis signé par M. Charles Jean Samuël, qui me semble nécessiter, dans l'intérêt du commerce, quelques observations; je vous serai obligé si vous voulez bien les insérer dans votre prochain n^o.

La pommade canadienne, dont il s'agit dans cet article, est de l'invention de MM. Dissek-Piver, parfumeurs, rue St. Martin, à Paris; ce sont ces messieurs qui, les premiers, ont mis cette production dans le commerce, et je puis dire qu'il est à ma connaissance que les consommateurs ont toujours préféré la leur à tout autre.

Je doute que MM. Langier, père et fils, aient jamais manifesté l'intention que leur prêtre M. Charles Jean Samuël, de se donner comme les seuls qui puissent se procurer la véritable graisse d'ours, qui forme la base de la pommade canadienne: à l'entendre, ces messieurs auraient un privilège exclusif pour faire tous les ans la chasse aux ours. Les chefs de cette maison ont trop de bon sens pour se donner un tel ridicule, et pour chercher à nuire aux intérêts de leurs confrères, à l'aide du charlatanisme.

J'ai cru devoir signaler l'avis de M. Charles Jean Samuël, parce qu'il ne tend évidemment qu'à nuire aux maisons de cette ville qui font le commerce de la parfumerie.

Agréez, etc. Gillon-Nossent.

TEMPÉRATURE du 21 décembre. — A 8 heures du matin, 6 degrés à une heure, 7 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera des ROUES de GROS DINDONS chez Pirnay, faubourg d'Amersceur.

AU GASTRONOME, l'on a reçu un nouvel assortiment de pâtés de toute espèce, de Strasbourg, nérac, et autres, poulardes et truffes fraîches, cotelettes à la périgeux, et pieds de cochons truffés. (798)

G. Delhoff, traducteur de la Cour supérieure de justice rue St. Séverin n. 591

A l'honneur de rappeler au public, qu'il traduit toutes pièces quelconques rédigées dans les langues hollandaise, française, flamande et allemande. Il offre de prompts services aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. (797)

P. C. Van Schoor, déballé à l'hôtel de la Pommelette, vient de recevoir un bel assortiment de petit gris et de chincilla, première qualité.

Il a l'honneur de prévenir le public que son intention est de se fixer à Liège aussitôt qu'il aura pu trouver une maison convenable. Plus constamment, à même ainsi de satisfaire aux besoins des personnes qui l'ont honoré de leur confiance il espère la mériter mieux encore.

Il continue à se charger du racommodage, et de tout ce qui concerne son état. (796)

Au n. 795, première maison Basse-Sauvinière, il vient d'arriver circassienne, drap noir, couteaux pour dessert, crayons fins, véritable eau de Cologne de Jean-Marie Farina, batterie de cuisine en fer battu étamé, le tout à vendre au-dessous du prix de fabrique. (795)

La V^e. Ant. **Ansiaux**, négociante, rue Vinave-d'Ile, n. 608, vient de recevoir un nouvel assortiment de couvertures de laine de plusieurs espèces, de même qu'en coton; elle tient également une forte partie de toiles et linges de table, court-pointes de piqué, tapis, mérinos de Saxe, Anglais et Écossais; bas de laine, gants avec élastiques première qualité, schals casimirs superfins, flanelles, eau de Cologne, etc. Aux prix les plus avantageux. (759)

Au dépôt de draperie rue Vinave d'Ile, n. 46.

On a l'honneur de prévenir le public que, par suite d'un achat avantageux que l'on vient de faire, on peut donner des pantalons parfaitement confectionnés en bonne qualité de drap et en divers jolis mélanges de mode à raison de fl. 7 P. B.

F. Wéry, chirurgien et accoucheur, demeure toujours rue l'Étave, n. 702, près de l'université à Liège, et continue d'exercer les différentes parties de sa profession, comme il a toujours fait depuis 35 ans. Il continue aussi de panser et de soigner les indigents gratuitement.

Au même n. 702 l'on vend de bons vins par bouteille. (583)

MAISON À LOUER.

Le public est prévenu qu'au premier avril prochain, se trouvera à louer la maison rue Féronstrée, n. 742, où ont été les Messageries pour Paris.

Cette maison propre à tout commerce et principalement à une maison de roulage, se recommande en outre pour ses beaux appartements; on peut la voir, tous les jours. Pour les conditions s'adresser à M. G. **Vinqueroy**, hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont, n. 323. (785)

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le jeudi 27 décembre 1827, à trois heures précises de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais, à la salle de ses séances, la fourniture du vin de Bordeaux, du vinaigre de pommes, du savon et de l'huile à brûler, pour le service de ses établissements pendant l'année 1828.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, et, pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas le prix pour le savon à raison de la livre nouvelle, et pour le vin, le vinaigre et l'huile, à raison du litron. Le cahier des charges est à voir tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de la dite commission.

(76) Le jeudi, 27 décembre 1827, aux deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e **Libens**, notaire à Liège, place St-Pierre, n. 21, une maison et ses dépendances, côté 337, située à Liège, faisant le coin des rues sur Meuse et Souverain-Pont. S'adresser audit notaire pour en connaître les conditions.

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n° 332. (5)

(82) A vendre tous les ustensiles d'une brasserie située à Herve, consistant en une chaudière de 70 tonnes, 2 caves en très bon état de 40 tonnes chacune, et deux bacs refroidissoirs. S'adresser à **Renier Fayen**.

A louer pour Noël prochain, une écurie avec grenier, propre à contenir cinq chevaux. S'adresser rue des Mineurs n. 80. (804)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. Bte. Rongé fils, rue Vinave-d'Ile n. 597, présentement même rue, n. 604. (692)

À LOUER PRÉSENTEMENT.

Un grand quartier tout-à-fait indépendant, composé de quatre salons au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, trois au second, une grande cuisine avec four et office, deux caves, un vaste grenier, un jardin spacieux, avec pompes à l'eau de pluie et à l'eau de source; rue Agimont, n. 116, en face de l'Hôtel du Gouvernement.

Ce quartier a été occupé deux ans par M. **Mersé**, directeur de l'enregistrement. (702)

A vendre une voiture pouvant servir à la ville et à la campagne. S'adresser rue Bonne Fortune, n. 524, derrière St.-Paul. (739)

(72) VENTE DE DEUX FORTES PRESSES.

Le 24 décembre 1827, il sera vendu à 4 heures après-midi, chez **Duvivier**, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, deux belles presses en bois avec vis en fer, boîte en cuivre, fortement garnies et ayant très peu servi, elles peuvent être employées à divers usages. on peut les examiner dès à présent.

A louer chez le même une très belle chambre garnie pour une personne avec la table si on le désire.

A louer pour le 15 mars prochain, une belle maison propre à tout commerce, avec écuries, grange, jardin, prairie et 11 bonniers P. B. de terre, sise à Hognoulle, à la grande route de Liège à Saint-Trond. S'adresser pour les conditions à Mr. L. **Rainakers-Dossain** à Hognoulle ou au not. **Francken**, à Villers-l'Évêque. (792)

A louer pour le 1^{er} janvier 1827, une brasserie située à Moulencuken près St.-Trond, ou à vendre les ustensiles de cette brasserie consistant en deux chaudières, quatre cuves et deux sechoirs. S'adresser à M^e **Goyens**, notaire, à Moutenaken. (782)

Samedi vingt-neuf décembre courant, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire **Lys**, à Verviers, la veuve **fayehay**, fera exposer en vente publique, une petite ferme située à Oueux, commune de Theux, sur la chaussée, consistant en bâtiments pour l'habitation et l'exploitation placés des deux côtés de la dite chaussée, et environ huit bonniers en prés et terres arables.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

A louer pour Noël prochain un beau et vaste quartier, composé de 2 pièces et une cuisine au rez de chaussée, 4 pièces au 1^{er} étage, 2 au second, avec cave et grenier, situé rue St. Hubert, n° 595. (247)

(85) Lundi 24 courant vers les 4 heures de l'après midi on vendra chez P. H. J. **Duvivier**, rue Velbruck, une bonne voiture dit berline pouvant servir à un loueur.

Lundi 31 décembre courant, à dix heures du matin, maison de Mr. Rouma à Chaudfontaine, les administrateurs des communes indivises de forêt, Beaufays, chaudfontaine, Fraipont et Gomzé Andoumont, dûment autorisés, exposeront en adjudication publique par le ministère de M^e **Pirghaye**, notaire, une partie de 145 bonniers de biens fonds en bois taillis divisés en 13 lots, et dont le cahier est à voir en l'étude dudit notaire à Chéné. (780)

(78) A louer pour Noël prochain une maison Rue de Lange, n. 229. S'adresser rue Hors-Château n. 222.

Samedi cinq janvier prochain, à dix heures du matin, MM. les syndics définitifs de la faillite de Jean-Joseph Detilieux, de Hodimont, feront vendre publiquement en la demeure et par le ministère du notaire **Lys**, à Verviers, devant M. le juge de paix du canton de Verviers, les immeubles du failli consistant :

1^o En une maison en très-bon état, dans laquelle résidait le failli, propre à une fabrique de drap, avec petite cour et cuisine derrière, située rue de la Chapelle, au bourg de Hodimont n. 110, entre celles de M. Jean Evrard Arnoldy et Herman Dressen.

2^o Un bâtiment de fabrique, teinturerie, chaudières et pont à laver la laine placé sur le canal du ruisseau de Dison, situés rue des Foxhales audit Bourg, n. 149, tenant aux propriétés de Simon Winandy.

Cette vente sera précédée de celle d'un banc placé dans l'église auxiliaire de Hodimont, le septième à gauche, en partant du sanctuaire, et de vingt bouteilles de vin de Champagne-mousseux.

Ladite vente des immeubles présente toute sûreté, les intérêts de la mineure étant réglés par transaction, homologuée par le juge, elle est aussi légalement autorisée.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. S'adresser pour plus amples renseignements. (793)

A vendre ou louer de suite une maison située derr. Ste.-Catherine n. 174. S'adresser à M. **Magis**, Mont-St.-Martin n. 612. (794)

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement, à Liège débite :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE,
OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les
autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de
la province, pour l'année bissextile 1828. Revu avec la plus
grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et
augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local;

Volume in-18 de 336 pages, bien imprimé sur beau papier, broché
et rogné, couverture imprimée. Prix 50 cents
Le même cartonné et étiqueté. 70 cents
Idem relié en basane. 90 cents
Idem doré sur tranche. 1 flor.

So vend aussi }
A Liège, chez J. A. Latour, imprimeur du gouvernement.
A Verviers, chez Renard Croisier.
A Huy, chez L. Godin et H. Knops, libraires.
A Spa, chez Dommartin, libraire.
A Aubel, chez H. J. Mathias, libraire.
A Theux, chez V. Sontag-Pétry, libraire.